



Mairie de Terville
Maire de TERVILLE

Route de Verdun
B.P. 30010
57187 Terville CEDEX

Tel. 03 82 88 22 88
Fax 03 82 84 22 21

www.terville.fr

ARRETÉ N°5421

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les dispositions du code du travail particulières aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment l'article L 3134-4 du code du travail ;

VU les dispositions générales du code du travail et notamment ses articles L 3121-22, L 3121-33 à 36 et L 3132-1 ;

VU le statut départemental réglementant l'ouverture des exploitations en Moselle, les dimanches et jours fériés, adopté par délibération en date du 18 mai 2015 par le Conseil Départemental de Moselle ;

VU les instructions du Préfet en date du 30 décembre 2019 relatives à la dérogation au repos dominical en janvier 2020 ;

Considérant l'impact des manifestations et les difficultés de transport générées par le mouvement social en cours depuis le 5 décembre 2019, compromettant le fonctionnement normal des commerces ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la population suite à ces manifestations ;

ARRETE

Article 1 : Les commerces de détail situés sur le territoire de la commune de TERVILLE sont autorisés à employer du personnel et à ouvrir les dimanches 19 et 26 janvier 2020 de 9 heures à 19 heures.

Article 2 : Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 : Il ne pourra être fait appel qu'à des personnes volontaires. Aucun salarié ne pourra donc être astreint à travailler les dimanches autorisés et la durée hebdomadaire du travail ne devra pas dépasser le maximum de 48 heures fixé par le code du travail. Le repos hebdomadaire devra être respecté ainsi que le temps de pause quotidien.

Article 4 : Les magasins occupants des salariés devront informer les services de l'Inspection du Travail de leur ouverture et afficher leurs horaires sur les lieux de travail.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, à Monsieur le Commissaire de Police de Thionville et à Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Moselle.



Fait à Terville, le 14 janvier 2020

Le Maire,


Patrick Luxembourg

Publié et notifié le :

15 JAN. 2020